



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MOTEUR NEUF POUR UN VEHICULE
UTILITAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'à la suite d'une casse, la réparation du moteur du véhicule Boxer immatriculé FD-367-AS, n'était techniquement pas viable et n'était pas garantie de réussite,

Considérant qu'un échange standard ou la mise en place d'un moteur d'occasion n'a pas été possible en raison de l'indisponibilité et de la compatibilité des moteurs à la vente,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, doit procéder en conséquence à l'acquisition et l'installation d'un moteur neuf pour le véhicule Boxer FD-367-AS.

Considérant que cette réparation n'est pas au Bordereau de Prix Unitaire du marché de réparations,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société Masson ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'Aire apparaît la plus économiquement avantageuse, pour un montant de 12 764,50 € HT, comprenant les frais de Main d'oeuvre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition et l'installation d'un nouveau moteur à la société Masson ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'aire, et de le signer pour un montant de 12 764,50 € HT comprenant les frais de main d'œuvre.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 JUIN 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 JUIN 2025**

Et de la publication le : **12 JUIN 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle